



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°22-15-06 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AUDACIEUX DU BOIS D'ATON »

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe L Hardy, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoît CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Xavier COSTIL, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 22-15-06 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AUDACIEUX DU BOIS D'ATON »

Vu l'article L2311-7 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les retards considérables durant la phase de construction des logements des lots A et B de l'écoquartier du Bois d'Aton,

Considérant que ces retards ont engendré des conséquences financièrement dramatiques pour certaines familles,

Considérant que les acquéreurs ont créé une association pour organiser leur action en justice et qu'une procédure d'assignation en référé a été entreprise afin d'obtenir réparation en dommages et intérêts du fait des retards conséquents des livraisons de logements,

Considérant que la ville de Courdimanche souhaite accompagner cette démarche afin de soutenir les habitants en octroyant une subvention exceptionnelle à l'association,

Considérant que cette subvention couvrira une partie des frais de justice (avocats et huissier),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal CRAFFK, 1^{er} adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix pour, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Audacieux du Bois d'Aton ».

Les crédits sont inscrits au budget communal 2022 chapitre 67.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 29 novembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>)